

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

COMPTE RENDU DE SEANCE

15 décembre 2021

Présents à l'ouverture de la séance :

Monsieur Amadou Talla DAFF, Vice-Président,
Madame Atika MORILLON, membre élu,
Madame Anne-Marie BENOIT MUSSET, membre élu,
Monsieur Alex DESPLAN en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, sur proposition de l'association « Club des Aînés »,
Monsieur François MUZART en qualité de représentant des associations des personnes handicapées du département, sur proposition de l'association « Association de Parents pour l'Enfance Inadaptée - l'Envol » (APEI),
Mme Flore HOUNKPATIN, en qualité de représentants des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association « Eveil Ma'ins.

Pouvoirs donnés à :

Monsieur Ibrahima DIOP, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, excusé donne pouvoir à Monsieur François MUZART.

Absents :

Monsieur Marc JAMMET, membre élu.

Le quorum est atteint.

Ont assisté à la séance :

Madame Laurence BUORS, Directrice générale adjointe innovations éducative et sociale,
Madame Sabine RENOU, Directrice cohésion sociale et autonomie.

La séance est ouverte à 17 h 35 sous la présidence de Monsieur DAFF.

Madame Sabine RENOU est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de séance du 20 octobre 2021 ne fait l'objet d'aucune remarque.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

I - Mise en conformité du temps de travail avec les obligations légales

Monsieur DAFF explicite la délibération ; notamment le rappel de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique; il s'agit de la mise en œuvre d'un temps de travail annuel à 1 607 heures et la mise en place des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail en fonction du temps de travail hebdomadaire (37 ou 39 heures).

Le Conseil Municipal a validé cette délibération le 29 novembre 2021.

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- **d'approuver** la délibération relative à la mise en conformité du temps de travail avec les obligations légales.

II - Mise en place du RIFSEEP

Monsieur DAFF explicite la délibération.

Avec la mise en place du régime indemnitaire, aucun agent ne perd de salaire mensuel ; la municipalité a validé la mise en place d'une indemnité compensatrice pour aller dans ce sens.

La prime annuelle est maintenant liée à la réalisation de l'objectif. Ceci permet entre autre de valoriser les agents qui répondent aux objectifs fixés. L'évaluation annuelle est le support *ad hoc* réalisée par le supérieur hiérarchique ; une commission d'évaluation statuera avec la DRH pour une application neutre du dispositif.

Des négociations entre les syndicats et le maire ont été ouvertes ; la délibération présentée a été votée en Conseil Municipal du 29 novembre 2021.

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- **d'approuver** la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP.

III - Tableau des effectifs

Monsieur DAFF explicite la délibération et notamment l'organisation attendue au sein du CCAS, pour faire face aux missions, qui ne disposait pas de travailleurs sociaux (1 agent d'accueil, 1 responsable de CCAS). Le comité technique de ce jour a émis un avis favorable à ce tableau des effectifs.

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- **d'approuver** la délibération relative au tableau des effectifs.

IV - Attribution d'une aide financière pour l'amélioration de l'habitat :

Monsieur DAFF explicite la délibération. Il précise que M. X est propriétaire de son logement, que cette aide sociale facultative de 248 € versée par le CCAS sera suffisante, le reste à charge pourra être assuré par le bénéficiaire.

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- **d'approuver** la délibération et d'accorder l'aide financière de 248 euros.

V - Attribution d'une aide financière pour l'amélioration de l'habitat :

Monsieur DAFF explicite la délibération. Il précise que Mme X est propriétaire de son logement, que cette aide sociale facultative de 500 € versée par le CCAS sera suffisante, le reste à charge pourra être assuré par le bénéficiaire.

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver la délibération et d'accorder l'aide financière de 500 euros.

VI - Attribution d'une aide financière pour l'amélioration de l'habitat :

Monsieur DAFF explicite la délibération. Il précise que Mme X est propriétaire de son logement, que cette aide sociale facultative de 500 € versée par le CCAS sera suffisante, le reste à charge pourra être assuré par le bénéficiaire.

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver la délibération et d'accorder l'aide financière de 500 euros.

Points d'information :

Analyse des besoins sociaux. Le Cabinet ITHEA a été retenu dans le cadre de la consultation pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux. Cette analyse au regard du planning du cabinet aura lieu au 2^{ème} trimestre 2022. Il s'agit pour le CCAS de mener l'analyse permettant d'adapter la réponse aux besoins sociaux des habitants de la Ville de Mantes-la-Jolie et de créer un comité de veille sociale, post analyse. Le choix s'est porté sur un cabinet qui a réalisé de nombreuses ABS.

Distribution alimentaire. Dans les suites des informations déjà transmises, l'état d'avancement du projet de l'installation d'Equalis est le suivant :

- Distribution de colis alimentaires à compter du 3 janvier 2022 (lundi et mercredi) et plats chauds par food truck à compter du 13 janvier (jeudi).

Ecoute psychologique. Mise en place le jeudi 16 décembre 2021 au Centre médico-social Chopin d'une cellule d'écoute de 10 h à 16 h, suite aux événements du 14 décembre. Le vendredi 17 décembre la cellule sera en œuvre de 10 h à 14 h. (en lien avec le SAMU et la Croix Rouge). La ludothèque se met à disposition des familles qui se présenteraient pour prendre en charge les plus jeunes enfants, si besoin, le jeudi 16 décembre.

Le Président lève la séance à 18 h 14.

22 DEC. 2021



Le Président,

Raphaël COGNET